

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2025
Délibération n°94

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 juillet, à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le 11 juillet, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; VIESSANT Céline ; MOUTIER Gérard ; HERMITTE Jean-Pierre ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; ADISON Franck ; MOUGIN Rémi ; ALDEBERT Gérard ; GIRAUD Matthieu ;

Absents : MOSSO Véronique ;

Procurations : Virginie JEANE à GRANET Alice ; PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc ; VERNET Laurent à MOSSO Véronique ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : ENQUETE PRELABLE VSANT A ACQUERIR UN BIEN DONT UNE QUOTE-APART DEPEND D'UNE SUCCESSION EN DESHERENCE

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation d'un parking public au lieu-dit les Auches, Madame le Maire indique que la parcelle 175C 900, est pour partie propriété de Monsieur Lionel, Gustave GAUTHIER né le 30 octobre 1918 à SIDI-BEL-ABBES (ALGERIE), décédé le 6 juin 2005 à VALENCE (Drôme).

Considérant que les biens détenus par une personne décédée depuis plus de 30 ans pour qui aucun successible ne s'est présenté, soit par l'absence d'héritier, soit par la situation dans laquelle aucun des héritiers n'a accepté durant cette période la succession expressément ou tacitement reviennent de plein droit à la Commune. Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans une zone de revitalisation rurale au sens de l'article 1465A du code général des impôts,

Considérant que cette procédure d'incorporation nécessite au préalable de s'assurer que les biens considérés peuvent être effectivement qualifiés de biens sans maître via une phase d'enquête auprès du cadastre, du Service de la Publicité Foncière, du service du recouvrement des taxes foncières, des registres d'état civil, du voisinage, des notaires, des archives départementales, du service de l'enregistrement,

Madame le Maire indique qu'aucune attestation immobilière a été dressée à la suite du décès de **Monsieur Lionel, Gustave GAUTHIER** survenu le 6 juin 2005 à VALENCE (Drôme).

Afin d'avancer davantage sur ce dossier la Commune a besoin d'accéder à la déclaration de succession dressée à la suite du décès de **Monsieur Lionel, Gustave GAUTHIER**.

Pour ce faire, Madame le Maire explique qu'il convient de délibérer pour l'y autoriser dans le cadre de l'article L.106 du Code de Procédure Fiscale. Le maire d'une commune sur le territoire de laquelle est situé un bien sans maître peut obtenir auprès des services chargés de l'enregistrement la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées. Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil. Le bien sans maître objet de la recherche doit être mentionné dans la délibération municipale.

Vu l'article 713 du Code Civil,

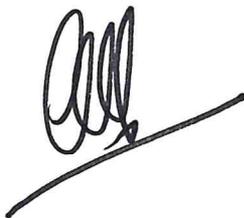
Vu l'article L.106 du Code de procédure fiscale,

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Autorise Madame le Maire à entreprendre toutes démarches permettant d'identifier les héritiers de **Monsieur Lionel, Gustave GAUTHIER** et à engager les frais nécessaires à ces recherches.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

